



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

REÇU LE

16 NOV. 2022

AGGLOMÉRATION DU
BOCAGE BRESSUIRAIS

6131

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Affaire suivie par :
Anne-Lise BROUARD, Agglo2b, 79
Solenne PROUST, AdC, 49

Comm. d'Agglo. du Bocage Bressuirais
Monsieur le Président
Pierre-Yves MAROLLEAU
27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex

V/Réf : PYM/GB/ALB/CA/2022/2181

Objet : mise en conformité des PLU du Bocage Bressuirais (79)
et de La Tessoualle (49) – projet UniTri

Châteaubernard, le 7 novembre 2022

Messieurs les Présidents,

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (79) et du PLU de La Tessoualle (49). Le projet concerne l'implantation d'un centre de tri des déchets sur les communes de La Tessoualle (49343) en Maine-et-Loire et de Mauléon (79079) en Deux-Sèvres.

Le territoire des communes de Mauléon et de La Tessoualle est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et « Maine-Anjou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou Charentes », « Bœuf de Vendée », « Bœuf du Maine », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Oie d'Anjou », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Challans », « Volailles de Cholet », « Volailles de Vendée », « Volailles d'Ancenis » (pour La Tessoualle), « Volailles du Val de Sèvres » (pour Mauléon) et de l'IGP viticole « Val de Loire ». Ces SIQO, dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

Le territoire de Mauléon n'est pas viticole. Il accueille le siège de 50 opérateurs habilités qui produisent sous plusieurs SIQO : 22 élevages en AOC « Beurre Charentes-Poitou » ; 17 éleveurs de volailles, d'agneaux ou de bovins qui produisent en IGP ; 25 éleveurs en Label Rouge ; certains producteurs cumulent plusieurs de ces productions sous SIQO.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet permet l'implantation d'un centre de tri des déchets recyclable entre l'échangeur de la RN249 et la Zone d'Activités de la Croisée à Mauléon. Le terrain est actuellement exploité en prairie et haies bocagères, mais le projet n'entraîne pas de zone à urbaniser supplémentaire dans les documents d'urbanisme. Le projet est éloigné des élevages ICPE; mais la proximité d'autres exploitations agricoles n'a pas été étudiée, notamment de celles produisant des SIQO. Des enjeux naturalistes sont relevés (haies, zones humides) et évités ou compensés. Le règlement des différentes zones n'est pas de nature à porter d'atteinte irrémédiable aux productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



Copies : DDT 79, DDT49